



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du mardi 14 mars 2023**

**N°08 – D.14.03.2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**5.1. Régime indemnitaire des personnels BIATSS : proposition d'attribution de la dotation supplémentaire pour 2022**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, VILAIN Coriandre.

**Membres représentés :** SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L954-2,

Vu le décret n° 2014-153 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et notamment ses dispositions relatives au complément indemnitaire annuel,

Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 17 janvier 2023,

Vu le passage en commission permanente le 8 mars 2023,

Considérant la notification de crédits ministériels au titre de l'année 2022 et l'enveloppe de 602 000€ allouée au titre de la hausse du régime indemnitaire des personnels BIATSS dans le cadre de la loi de programmation de la recherche ;

Considérant l'engagement professionnel des personnels BIATSS titulaires et contractuels au sein de l'UGA au cours de l'année 2022 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle au titre de la reconnaissance de l'engagement professionnel 2022, aux personnels d'un montant de 250€ bruts pour une personne à temps plein en poste 12 mois en 2022 (montant proratisé selon la quotité de travail et la durée de présence) ;

Considérant que les personnels concernés sont :

- Les BIATSS titulaires sous forme de complément indemnitaire annuel,
- Les BIATSS contractuels sous forme de prime d'intéressement (pour les personnels contractuels sur ressources propres, la compensation financière selon besoins à la fin de l'exercice budgétaire et pour ceux sur projet, à la fin du projet).

Considérant que pour bénéficier de cette prime exceptionnelle il convient de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être en poste à l'UGA au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir été en poste à l'UGA au cours de l'année 2022 au minimum 3 mois.

Considérant que cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition d'attribution de la dotation supplémentaire pour 2022 pour le régime indemnitaire des personnels BIATSS comme présentée ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	22
Membres représentés	12
Nombre de votants	34
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Abstentions	8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la proposition d'attribution de la dotation supplémentaire pour 2022 pour le régime indemnitaire des personnels BIATSS comme présentée ci-dessus.

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Pour le Président et par délégation

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET  
Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.